



**PV n°3 DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR  
en visio conférence  
le 19/01/2023**

***Olympiade 2020/2024 - Saison 2022/2023***

---

***Présents à la demande de la FFVolley : Sébastien FLORENT (Secrétaire Général de la FFVolley) –***

***Arnaud CONAN - Frédéric DUCHENE - Marc GAUDEL - Eva GERARD - Claire GIRARD - Laurence GORTAIS - Jean-Luc GOUIN - Christophe GRAIGNIC (titulaire CDVB56) - Viviane LE THOMAS - Antonio LETO - Johanna MERCIER - Sandrine METAYER - Bruno PRIOU - David QUINTIN - Florence RAMARD - Alain RIBOUS -- Laëtitia RIVOLIER - Sébastien SADOU (CDVB35) - Gildas THANGUY***

***Excusée : Odile AVIGNANT (titulaire CD22)***

***Absent : Olivier PRIGENT (titulaire CDVB29)***

***Assiste : C. PENNAMEN***

***Les documents envoyés :***

Début de réunion en visioconférence 20h40

Sébastien Florent secrétaire général de la FF Volley et présent à la demande de la FFVolley prend la parole au sujet du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 janvier 2023 : le contenu du PV reçu à la FFVolley concernant l'élection de Laurence Gortais à la présidence de la ligue de Bretagne de Volley n'est pas tout à fait correct. En effet dans nos statuts il est écrit, comme dans beaucoup de statuts : « les suffrages valablement exprimés » donc dans nos élections nous ne pouvons pas compter les abstentions et les nuls dans ces voix « valablement exprimés »

- *David Quintin* :

Précise sur ce point avoir passé du temps avec les scrutateurs (après qu'ils aient officié) à relire les statuts et explique que conformément à ce qui est écrit dans les statuts de la LBVB, les scrutateurs ont décompté les nuls car ils ne sont pas valablement exprimés. Cependant, à partir du moment où l'abstention était un choix qui était proposé aux votants, les abstentions ont donc été prises en compte dans les suffrages valablement exprimés. Ce point est présent dans le paragraphe des statuts et qui précise (y compris abstention).

- *Sébastien Florent* :

Le Conseil Constitutionnel est très clair sur ce sujet-là « un suffrage valablement exprimé ne peut être que du oui, du pour, du contre, ou nommément cité. Ce qui signifie que tout ce qui est abstention, nul, et tous les bulletins qui sont faux car le bon nom n'y figure pas, ou raturés, ne peuvent pas être pris en compte dans ce qui est appelé suffrages valablement exprimés. En conséquence le premier vote qui concernant la candidature de Viviane Le Thomas valide son élection, car elle disposait de 205 voix pour une majorité à 201 voix. Par les mots « abstentions comprises » au sujet des suffrages valablement exprimés, les statuts de la ligue présentent une coquille, il faut donc supprimer « abstentions comprises ».

- *David Quintin* :

Qu'en est-il des bulletins de vote qui présentent actuellement trois choix oui/non/abstention ? il faudra alerter les clubs pour les prochains votes que le Nul ou l'Abstention sont équivalents.

- *Laurence Gortais* :

Elle annonce qu'une autre situation n'est pas conforme : Bruno Priou a voté au cours de cette AG pour le club de St Renan sans être mandaté : absence de procuration et qu'il n'est pas licencié au club de St Renan. Elle fera donc une demande de recours sur ce point.

-*Sébastien Florent* :

Il s'agit là d'un autre sujet. Il faudra donc porter les documents pour analyse et réponse à la FFVolley : au SG de la FFVolley et à Gérard Mabilie Président de la CCSR,

En cas d'irrégularité sur les votants, il faudra refaire une Assemblée Générale et procéder à un nouveau vote.

Le cas échéant, Sébastien Florent conseille d'inviter au moins un membre de la Commission Electorale Fédérale et que, lui-même, sera présent s'il est invité.

Viviane LE THOMAS restera présidente de la ligue jusqu'à la date de décision d'annulation de l'AG (si l'AG est annulée)

Par la suite, si l'annulation était prononcée : Le secrétaire général en poste avant l'AGE janvier de 2023 reprendra les affaires courantes et organisera une nouvelle AG et les élections.

-*Viviane LE THOMAS* :

On ne vérifie pas les procurations quand les personnes arrivent en séance avant de voter ?

-*Sébastien Florent et Laurence Gortais* :

Normalement oui

- *Bruno Pirou*

Demande la parole

Il déclare « j'ai eu un mandat de St Renan et je l'avais le jour de l'AGE » il certifie qu'il a fourni un document signé du club de saint Renan sinon comment aurait-il pu avoir les bulletins ? et qu'il a le mail de Saint Renan. Monsieur Priou certifie s'être présenté à l'AG avec le mandat du club de Saint Renan

-*Christine Penamen* :

Précise qu'il n'y a pas le document de procuration de B Priou à la ligue.

- *Sébastien Florent* :

Précise que si la procuration n'a pas été donnée et validée le jour de l'AGE, elle n'est pas recevable à posteriori.

- *Alain Ribous* :

Ne comprend pas comment on peut avoir voté sans procuration si c'est bien organisé, au moment où on vote tout avait été vérifié et il n'y a pas eu de contestation. Il s'interroge sur le fait de comment peut-on dire 10 jours après les votes, que des pièces manquent ? Il demande s'il y a un lieu incontestable à la ligue pour stocker ces procurations.

*David Quintin*

Précise qu'il y a la feuille d'émargement avec notés : tous les présents et représentés le tout stocké à la ligue. Il sera donc aisé de repointer. De plus, à la demande de Viviane Le Thomas, le détail des votes et des feuilles d'émargement a été envoyée aux membres du Conseil d'Administration dès le mercredi 11/01/23.

*-Sébastien Florent :*

Ce qui fera foi c'est la feuille des votes ou il y a marqué : « a procuration pour ... »  
Il ajoute concernant le PV de l'ag : Il faudrait préciser « votes à main levée ou à bulletin secret » et les personnes présentes sont-elles bien celles qui ont été convoquées.

N'ayant pas d'autres points à aborder, Sébastien Florent souhaite bonne soirée aux personnes présentes et quitte la réunion à 20h 50.

*- Viviane Le Thomas*

Il s'agit maintenant en parallèle de la demande de recours, et dans l'attente de son résultat si elle a lieu, d'organiser le nouveau BD. Elle propose un délai d'une dizaine de jours pour s'organiser. Pour cela elle échangera avec tous les membres du comité directeur qu'elle contactera individuellement. Elle s'interroge également sur le fait que certaines personnes veulent peut-être changer de commission et puisse l'exprimer lors des échanges qu'elle aura avec ces personnes.

*- David Quintin*

Souhaite que deux points urgents soient abordés :

1/ Organisation des Beach volleyades :

Lors du sondage de décembre il y a eu une majorité de contre le fait que la ligue porte l'organisation des Beach volleyades. Aujourd'hui deux éléments nouveaux viennent alimenter ce dossier.

1)La volonté du CDVB35 de prendre, conjointement avec la ville de Rennes cette organisation.

2)Le club de Lorient est intéressé à l'organisation.

La Bretagne organisera les Beach volleyades toutefois l'organisateur devra être débattu. Au vu de ces deux nouveaux éléments, il est décidé de ne pas rendre cette organisation mais de créer un groupe de travail (Sébastien Sadou, Laëtitia Rivolier, Edwige Corbin, Gildas Tanguy et Morgane De Thy). Ce groupe aura pour mission de se mettre en place pour valider une organisation et de proposer au CA un mode de soutien de la ligue.

Il y a un point de vigilance sur les dates pressenties car ces dates sont à la main de la ville de Rennes.

2/ Volleyades : Il est demandé au CODIR de la ligue, de valider le nombre d'équipes à envoyer. Cela aura un impact sur l'organisation des CRE et sur le nombre d'équipes des autres ligues. Le comité directeur décide à l'unanimité d'envoyer 2 équipes féminines et 2 masculines.

*Marc Gaudel :*

La commission de CRA pourra-t-elle avoir lieu la semaine prochaine ?

*V Le Thomas :*

Oui.

*Laurence Gortais*

Souhaite qu'un recours soit fait et à cet effet prendra contact avec Le Président de la commission statuts et règlements de la FFVolley concernant la marche à suivre.

*Sébastien Sadou :*

Exprime que s'il y a retour en AGE, le mécontentement des clubs va être manifeste. Le risque sera fort de ne pas avoir le quorum.

Fin de séance : 21h30

La Présidente  
Viviane LE THOMAS

